

<u>Objet</u>: Aménagement du Plan d'eau de Robien sur le Gouédic, commune de Saint-Brieuc. Réponse à l'avis de l'OFB du 27 novembre 2020.

V/réf.: 2020 - 004924

Monsieur le Directeur,

Par votre courrier daté du 27 novembre 2020, vous portiez à ma connaissance les observations de l'OFB sur le dossier d'autorisation environnementale concernant l'aménagement du plan d'eau de Robien.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les réponses à vos interrogations.

L'entreprise Saint-Brieuc Fonderie est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement dont le contrôle relève exclusivement de la DREAL. Vos remarques portant sur l'impact que pourraient avoir les matières en suspension, la DBO5, les hydrocarbures et les métaux rejetés par cette entreprise ainsi que la température ne concernent donc pas directement le projet d'aménagement de l'étang de Robien pour lequel un dossier d'autorisation environnementale a été adressé aux services de l'État en décembre 2019 et son additif en septembre 2020. En conséquence, le contrôle de ces éléments physico-chimiques ne relèvent pas des compétences de la Ville de Saint-Brieuc mais de la responsabilité des services de la DREAL.

Toutefois, dans le cadre du projet d'aménagement de cet étang, les éléments suivants ont fait l'objet d'une attention particulière des services de la ville et de SBAA :

- Suivi des métaux et hydrocarbures : un complément de suivi pluriannuel de la qualité des sédiments (métaux lourds et hydrocarbures) au droit des vases ressuyées et en aval du plan d'eau, est proposé tous les deux ans pendant 10 ans. Cela permettra de suivre la capacité auto-épuratoire de la vallée renaturée.
- Vidange du plan d'eau en août (T° et MES) : La vidange est prévue de manière progressive pour limiter l'impact en aval. De plus, la température du Gouëdic aval va diminuer grâce au projet d'aménagement prévoyant un retour à un

Gouëdic plus dynamique en amont (reméandrage, alternance radiers/mouilles) et à l'importante réduction du "miroir d'eau" (le plan d'eau ne fera plus que 1000 m²). Enfin, un suivi de la température est intégré en complément pendant 5 ans pour suivre l'évolution de la température avant/après travaux.

• Maîtrise de la T° en aval du rejet : Un suivi de température est d'ores et déjà effectué par Manoir Industries, en lien direct avec la DREAL, dans le cadre de l'Autorisation Environnementale qui leur est accordée. Le suivi que nous proposons dans le cadre de ce projet se limite donc à l'analyse de l'évolution de la température avant et après chantier (pendant 5 ans) au droit et en aval du plan d'eau.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma parfaite considération.



Blandine CLAESSENS

Adjointe en charge de la Transition Ecologique, des Mobilités et de l'Aménagement de l'Espace Urbain